



La Lettre des rythmes éducatif.

n° 1 - janvier 2014

Les bonnes pratiques

Trouver des intervenants

La recherche d'intervenants pour les activités périscolaires pour compléter l'offre proposée par les animateurs déjà répertoriés peut s'avérer difficile.

La présidente du SIVU de xxxxx a tout simplement pris l'annuaire téléphonique et relevé les personnes de sa connaissance susceptibles d'intervenir sur des temps d'activités.

La recherche a été satisfaisante, notamment auprès de jeunes retraitées qui n'avaient pas osé se proposer d'eux-mêmes.

EDITO

Pour faciliter l'information sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs la Direction Départementale de la Cohésion Sociale lance une lettre d'information destinée au réseau de l'animation.

La régularité de la diffusion sera fonction de l'actualité. N'hésitez pas à interpeler la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur des informations, des pratiques, des questionnements qu'ils vous semblent utiles de communiquer.

Le premier numéro est un compte rendu de la première partie de la réunion information tenue le 12 novembre 2013 à la Préfecture avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'allocations familiale de l'Eure. Les informations relatives aux formations seront présentées ultérieurement.

Réunion des coordonnateurs enfance-jeunesse Sur la mise en œuvre des rythme éducatif à la Préfecture de l'Eure le 12 novembre 2013

I Intervention de Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Mesdames, Messieurs,

Depuis longtemps déjà je pensais un jour pouvoir vous réunir , ce qui à ma connaissance n'est jamais arrivé. A la fin de l'été dernier je trouvais que les circonstances s'y prêtaient. Faute de salle suffisamment grande disponible j'ai dû reporter cette réunion jusqu'à aujourd'hui. Du coup il en est peut-être attendu, de différentes personnes, plus que moi même je ne le pensais au début.

L'ordre du jour n'en a pas changé :

- ✓ Un premier temps sur le **bilan de l'été**
- ✓ Un deuxième sur l'**approche** des nouveaux rythmes scolaire, et pour cela je suis accompagné par la **C.A.F. de l'Eure** représentée par Monsieur Jacques BOITEUX et Madame Isabelle DESCHILDRE, nous avons les excuses de Monsieur Arnaud LANCHON-DUMONTIER, directeur adjoint de l'action sociale. Les services de l'Education Nationale sont représenté dans la salle par Madame Cécile DERNIS, conseillère pédagogique.
- ✓ Par ailleurs nous avons aussi les excuses du docteur **DEL COURT**, chef du service de P.M.I. Un troisième temps sur les **formations** qui sera animé par l'équipe de conseillers sports et jeunesse de la D.D.C.S.

Dans la **salle** sont présents les coordonnateurs des services enfance jeunesse des communautés de communes, des agglos, de certaines grandes communes.... Et puis un certain nombre **d'invités**, personnes qui ont parfois posé des questions ces derniers temps au service, à qui on a répondu certes mais qui peut être en venant ici peuvent en apprendre davantage. Du reste vous aviez tous la possibilité de faire remonter des questions ces derniers jours.

Je salue aussi dans la salle les délégués du Préfet, Madame Chantal AUDINAT, Monsieur Mario MARTINS FERREIRA.

Je n'ai pas invité tous les organisateurs et toutes les communes, car c'était matériellement impossible ; d'où l'option de mobiliser les coordonnateurs des E.P.C.I.

Volontairement n'ont pas été invités les fédérations d'éducation populaire ou sportives ainsi que les organismes de formation, afin de libérer la parole et ne pas leur offrir un terrain d'investigation.

Avant de rentrer dans le vif du sujet je tiens à préciser que nous sommes ensemble pour environ 2 heures / 2 heures 30. J'ai bien annoncé qu'il s'agissait d'une **réunion technique** ; c'est pour cela que je vous invite à émarger, et surtout je ne voudrais pas que l'on transforme cette rencontre, ce temps de travail, en terrain politique ou syndical. Il y a d'autres instances pour cela.

C'est une rencontre dépassionnée que je souhaite, même si elle peut être passionnante.

1) LE BILAN DE L'ETE 2013

Je n'aborderai que les accueils de loisirs et les séjours courts, la plupart étant des séjours accessoires.

Pour votre information voici quelques données chiffrées : **476 séjours** en juillet et 283 en août pour 28357 enfants

En contrôle il y a eu 191 centres vus par 7 personnes de la D.D.C.S.

Au préalable je tiens à dire que globalement **les choses fonctionnent bien** mais il convient de rechercher la qualité pour les enfants, les ACM, les animateurs.

➤ **Points d'ordre administratif :**

Déclaration bâtiment : les **coordonnées** données ne sont pas toujours celles du centre.

Mini camps : les coordonnées téléphoniques attendues sont celle de la personne physiquement là

En accueil de loisirs : un numéro de téléphone fixe accessible est attendu.

La déclaration se fait en **deux temps** : déclaration préalable et fiche complémentaire.

➤ **La qualification de l'encadrement :**

La connaissance de la situation des animateurs est parfois limitée

Les **copies** des diplômes doivent être accessibles

La difficulté à trouver des animateurs est reconnue

Les **directeurs stagiaires** ne se font pas connaître, or existe une fiche type à télécharger

Le repos compensateur ne semble pas avoir trop perturbé les centres

➤ **La santé :**

La **pharmacie** doit être sous clef

Le **registre** d'infirmier doit être précis et les carnets de trousse recopiés dans le registre

Les **fiches sanitaires** sont à trier

En cas de **chaleur** ne pas oublier un minimum d'équipement : chapeau, eau, crème solaire

➤ **L'organisation matérielle :**

Le **registre de sécurité** est trop souvent inconnu

Le fonctionnement des **extincteurs** doit être maîtrisé

Les **dortoirs** doivent permettre l'obscurité

La gestion du **linge** est laborieuse

Du **meublier** est à réformer

Ne pas se laisser guider par **l'architecte**

➤ **Les repas :**

Il convient de travailler sur **l'acoustique**

Des pique-niques quotidiens posent des soucis

Il serait bon d'associer le directeur de l'accueil de loisirs aux commissions repas (111 jours d'accueil de loisirs et 144 jours d'école)

L'appel à un prestataire extérieur est de plus en plus fréquent

➤ **Autres soucis :**

Vérifier que le camp dans un centre équestre soit dans un établissement connu de la D.D.C.S.

Le test de natation n'est pas toujours connu

Jusque là, lorsque j'inspecte les choses vont bien. Mais lorsque j'évoque le **PROJET** cela pose problème. C'est pour cela que je vous ai d'abord réuni :

- ✓ Le projet éducatif n'est pas toujours connu, ni maîtrisé
- ✓ L'habitude peut être nuisible :
 - On ne sait pas toujours pourquoi on fait les choses
 - L'encadrement des accueils de loisirs a **peur** de demander des améliorations à l'organisateur
- ✓ L'encadrement est parfois usé
 - On ne se rend pas compte que les locaux se **dégradent**
 - On ne remet pas en cause **les périodes** de fonctionnement

Il y a parfois un problème de **réactivité**... les choses ne sont pas simples il est vrai. Exemple :

- Il fait beau aujourd'hui, mais la sortie est fixée demain, même s'il pleut

L'adaptation au public n'est pas toujours effective. Les **transitions**, notamment à partir de 11 ans, ne sont pas toujours anticipées.

La **coordination** entre accueil de loisirs et activité club n'est pas toujours répandue

Les richesses locales ne sont pas toujours exploitées

- ✓ La **fête** de fin de centre n'est pas toujours bien pensée :

- La participation des parents au spectacle de fin de centre n'est pas la seule manière qui existe de les associer.
 - Par ailleurs les projets éducatif et pédagogique ne sont pas toujours communiqués ou très mal.
 - La place de la création doit être ménagée.
- ✓ Le projet éducatif se doit d'être ambitieux. Les activités proposées doivent être en cohérence avec lui, et l'équipe doit s'y reporter

Par ailleurs je suis totalement conscient des **contraintes** qui sont celles de l'organisateur, et des vôtres

Cependant je voudrais que l'on sache vraiment pourquoi on fait les choses. L'accueil de loisirs est une **entité éducative**. Il y a un **projet** demandé depuis longtemps par la réglementation. Les équipes doivent se mobiliser d'autant plus qu'il y a les **nouveaux rythmes à mettre en place**.

2) LES NOUVEAUX RYTHMES EDUCATIFS

Il n'est pas question ici de présenter la loi du 8 juillet 2013. Deux **guides** ont été diffusés téléchargeable sur le site de la Préfecture.

Vous avez l'habitude de travailler en partenariat.

Votre existence, le **maillage** du département, vos réelles compétences sont une énorme richesse

L'élève français est celui qui a le moins de jours d'école, la semaine d'école la plus courte, l'année scolaire la plus courte, un extrême concentration du temps scolaire.

Toute réunion locale doit commencer ainsi, en mettant en avant le bien être de l'enfant... et notamment pour ceux qui sont le plus défavorisés.

- ☐ Organisation du temps scolaire ⇒ EDUCATION NATIONALE
- ☐ Activités périscolaires : le mode est choisi par la commune
 - ❖ soit une garderie simple
 - ❖ soit un Accueil de Loisirs



Cependant faire attention pour l'encadrement des activités sportives

3) LE P.E.D.T.

- ☐ Construction d'un projet éducatif territorial :
 - ❖ obligatoire en cas de demande de dérogation
 - ❖ des critères :
 - ✓ Etat des lieux mobiliser les ressources d'un territoire
 - ✓ Public cible
 - ✓ Objectifs éducatifs et effets attendus, articulation avec le projet d'école
 - ✓ Activités proposées
 - ✓ Tarif
 - ✓ Articulation avec les dispositifs existants : cf. CEL, cf. DRAC
 - ✓ Acteurs engagés, les opérateurs, désignation d'un coordonnateur

N'oubliez pas par ailleurs de bien associer le personnel de service qui peut être source aussi bien de dynamisme que de blocage

Il n'est pas exclu **d'associer** aussi les enfants à certains temps de réflexion. Leurs **souhaits** peuvent être pris en compte. Attention toutefois à la **dérive** des demandes

Certes il y a une **demande institutionnelle**... qui toutefois se modère, comme sur l'approche relative aux maternelles

C'est l'intérêt de l'enfant qui prévaut et on peut aussi ménager des temps de **repos individuels**

Une réflexion est aussi à mener au plan local sur le **sommeil**. Les enfants sont fatigués mais pourquoi au juste ? Combien d'enfants regardent tard les écrans , certains auraient même la télévision dans leur chambre...

Des **espaces** et des **temps libres** peuvent être dégagés ; il faut savoir introduire de la souplesse

Autres thème de réflexion à soulever localement est celui de **l'activisme**. Les parents n'ont pas à surajouter les activités de leur enfant mais à faire le choix.

Inversement, il serait dommage que **ceux pour qui la réforme est initialement prévue**, ne puissent pas bénéficier d'activité, partent à 15h30 pour regarder la télévision ou pousser un caddy. C'est une réforme qui veut lutter contre l'injustice sociale.

Il vous appartiendra parfois de mettre en place le comité de pilotage. Associez-nous. Toutefois la D.D.C.S. viendra dans la mesure de ses possibilités.

Pour la visite d'enregistrement des **locaux** :

- ✓ Contacter Madame Bellemere
- ✓ Mettre TAM à jour
- ✓ Dégager des espaces
- ✓ Ne pas entasser les enfants
- ✓ Un téléphone fixe est impératif
- ✓ Des sanitaires corrects, c'est à dire respectueux de l'intimité de l'enfant sont attendu de la P.M.I et de la D.D.C.S.

Ne pas négliger **l'évaluation** qui sera à prévoir dès l'origine dans l'organisation.

Réforme des rythmes éducatifs



Quel accompagnement de la branche Famille ?

1

La branche Famille contribue à la mise en œuvre de la réforme

- en participant au fonds d'amorçage de l'Etat à hauteur de 62 millions € en 2014
- en créant une aide spécifique pour les 3 heures nouvelles induites par la réforme au titre des temps d'activités périscolaires (Tap)

2

Une nouvelle aide spécifique de 3 heures

Le versement de l'aide est réservé :

- aux accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse selon les normes prévues au Code de l'action sociale et des familles
- aux accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (Pedt)
- la gratuité des heures aux familles est possible
- tous les enfants peuvent être comptabilisés quel que soit leur régime de sécurité sociale



3

Une nouvelle aide spécifique de 3 heures

Ne sont pas concernés par l'aide spécifique :

- les temps de surveillance
- les activités pédagogiques complémentaires (Apc) qui relèvent de la responsabilité de l'Education nationale
- les nouvelles heures ne sont pas éligibles à la prestation de service Alsh ni au Cej



4

Une nouvelle aide spécifique de 3 heures



L'aide se calcule de la façon suivante :

0,50 € (montant 2013) X heures réalisées par enfant
(dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines)

5

Le versement de la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) déclarés est maintenu



- Pour continuer de bénéficier de la prestation de service sur les heures existantes, les accueils de loisirs doivent toujours remplir les exigences fixées par la réglementation en vigueur
- Les accueils de loisirs qui opèraient pour un assouplissement des conditions réglementaires sur les heures existantes dans le cadre de la signature d'un Pedt, ne pourraient plus bénéficier de la Pso Alsh. Le droit au Cej ne serait alors pas maintenu

6

Impacts sur la Pso Alsh périscolaire et Cej jeunesse secteur périscolaire



- La Pso Alsh périscolaire s'inscrit désormais dans une enveloppe limitative
- Les Caf ne peuvent plus signer d'engagement Cej au titre du périscolaire pour 2013 et 2014

7

Impacts sur le Cej jeunesse secteur extrascolaire



- Les modalités d'éligibilité au Cej jeunesse extrascolaire sont inchangées
- Le mercredi matin, les 3 heures d'accueil extrascolaires supprimées par la réforme devraient faire l'objet d'une réfaction en raison de leur non réalisation (matérialité). Or, dans le cadre des contrats enfance jeunesse déjà signés, ces heures seront maintenues (sans réfaction) au titre de la réorganisation de l'offre aux familles.

8

Définition des temps péri et extra scolaires

Le temps périscolaire comprend :

- le matin juste avant la classe
- sur le temps méridien (entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l'après-midi)
- le soir juste après la classe

Le temps extrascolaire comprend :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été)
- les dimanches et jours fériés
- les mercredis ou samedis sans école
- les mercredis après-midi ou les samedis après-midi, lorsqu'il y a école le matin
- les temps d'activités proposés en soirée après le retour des enfants à leur domicile

9

Réorganisation du mercredi

■ le mercredi après-midi reste un temps extrascolaire

- Le mercredi matin avant la classe devient un temps périscolaire
- La Pso Alsh demeure inchangée. Sont comptabilisées les heures des enfants dès lors qu'ils sont pris en charge par l'accueil de loisirs et participent aux animations mises en place dans le cadre du projet d'accueil. Le temps de repas peut donc être pris en compte dès lors que l'enfant est inscrit et fréquente l'accueil organisé l'après-midi

Attention :

La Ps Alsh ne prend pas en compte les enfants qui prendraient leur repas sous la responsabilité de l'Alsh et quitteraient ensuite le lieu d'accueil sans y participer

10

Accompagnement des collectivités par la Caf

Au-delà de sa participation financière, la branche Famille s'inscrit comme un partenaire structurant dans la mise en œuvre d'accueils de loisirs de qualité, dans le cadre :

- des comités de pilotage locaux
- de la validation des projets éducatifs de territoires au sein du groupe d'appui départemental (Gad)

Par ailleurs une adresse électronique a été mise à disposition des partenaires depuis le 21 octobre 2013 pour toutes questions relatives à l'intervention de la Caf dans le financement de la réforme :

rythmes-educatifs.cafevieux@caf.cnafmail.fr

